

ARRETE N° 2017-142-PM du 5 Mai 2017

Le Maire de la commune de CLUNY

- Vu les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales conférant certains pouvoirs de police au Maire,
- Vu le Code de la Route,
- Considérant la demande de Monsieur GOUDEAU Baptiste, Résidence Grignard – 20 rue Porte de Paris – 71250 Cluny, visant à l'organisation d'un camping dans le cadre de la manifestation « Le grand Bastringue ».

ARRETONS

ARTICLE 1

Le demandeur au présent acte est autorisé à occuper dans le cadre de l'organisation d'un camping, le terrain dénommé « délaissé des champs de course » situé rue Georges Malère à Cluny, du jeudi 18 Mai 2017 à 8h00 au lundi 22 Mai 2017 à 12h00.

ARTICLE 2

Le demandeur sera tenu de veiller au respect des lieux et des riverains.

ARTICLE 3

Le demandeur est autorisé à installer deux Food-truc du vendredi 19 Mai 2017 à 12h00 au dimanche 21 Mai 2017 à 12h00.

ARTICLE 4

Le demandeur sera redevable d'une redevance au titre de l'occupation du domaine public

ARTICLE 5

Le responsable de la manifestation sera tenu pour responsable de tout incident ou accident pouvant survenir pendant toute la durée du présent arrêté municipal.

ARTICLE 6

Un passage sera toujours laissé aux véhicules de police, de secours et d'incendie, des membres des professions médicales des véhicules de transport sanitaire, des services municipaux pour accéder aux emplacements.

ARTICLE 7

Un recours peut être effectué auprès du Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois après affichage du présent arrêté.

ARTICLE 8

Le Major Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de CLUNY,
Le Brigadier Chef principal responsable de la Police Municipale de CLUNY,
Madame la Directrice Générale des Services,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Affiché le **10 MAI 2017**

